

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 décembre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La société anonyme d'HLM Habitat et Humanisme Insertion sollicite, par courrier en date du 22 septembre 1998, la garantie de la communauté urbaine de Lyon pour un prêt de type PLA Intégration à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations aux conditions suivantes :

- montant : 40 000 F,
- durée : 32 ans,
- taux : 3,80 %,
- annuités progressives de 0,5 %.

Le prêt porterait intérêt au taux en vigueur à la date d'établissement du contrat. Il s'agit d'un prêt réglementé qui est révisable en fonction de la variation du taux du livret A.

Il est destiné à financer une opération d'acquisition-amélioration d'un logement situé 1, montée de la Butte à Lyon 1er et pourrait être garanti à hauteur de 100 % par la communauté urbaine de Lyon.

En contrepartie de la garantie accordée, la communauté urbaine de Lyon bénéficie d'un droit de réservation selon la charte de l'habitat adapté.

Le contrat de prêt devra être réalisé dans un délai de deux ans à compter de la date de délibération du conseil de communauté. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ladite garantie d'emprunt ;

Vu le courrier de la SA d'HLM Habitat et Humanisme Insertion en date du 22 septembre 1998 ;

Vu la loi n° 96-142 en date du 21 février 1996 portant code général des collectivités territoriales, notamment sa deuxième partie (livre II, titre V, chapitre II, articles L 2252-1 à L 2252-4) ;

Où l'avis de sa commission finances et programmation ;

DELIBERE

Article 1er : la communauté urbaine de Lyon accorde sa garantie à la SA d'HLM Habitat et Humanisme Insertion pour un prêt de type PLA Intégration à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations aux conditions suivantes :

- montant : 40 000 F,
- durée : 32 ans,
- taux : 3,80 %,
- annuités progressives de 0,5 %.

Le prêt porterait intérêt au taux en vigueur à la date d'établissement du contrat. Il s'agit d'un prêt réglementé qui est révisable en fonction de la variation du taux du livret A.

Il est destiné à financer une opération d'acquisition-amélioration d'un logement situé 1, montée de la Butte à Lyon 1er et pourrait être garanti à hauteur de 100 % par la communauté urbaine de Lyon.

En contrepartie de la garantie accordée, la communauté urbaine de Lyon bénéficie d'un droit de réservation selon la charte de l'habitat adapté.

Le contrat de prêt devra être réalisé dans un délai de deux ans à compter de la date de délibération du conseil de communauté. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue.

Au cas où la SA d'HLM Habitat et Humanisme Insertion, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ni des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Communauté s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous ni exiger que la caisse prêteuse discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2 : Le Conseil s'engage, pour chacune des opérations prises spécialement et séparément, pendant toute la durée des périodes d'amortissement durant lesquelles seront dus à la fois les intérêts et l'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues.

Article 3 : Le Conseil autorise monsieur le président de la communauté urbaine de Lyon à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la SA d'HLM Habitat et Humanisme Insertion et la Caisse des dépôts et consignations et à signer les conventions à intervenir avec la SA d'HLM Habitat et Humanisme Insertion pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la SA d'HLM Habitat et Humanisme Insertion.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,